

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur un produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Dénomination : **Vitis Wealth Executive Life Monaco**
 Initiateur du produit : Vitis Life S.A.
 www.vitislife.com
 Tel +352 262 046 500



Autorité de contrôle : Commissariat aux Assurances (CAA)
 au Grand-Duché du Luxembourg
 Date de production du DIC : 01-07-2022



AVERTISSEMENT Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Vitis Wealth Executive Life Monaco est un contrat d'assurance-vie non fiscal sans garantie de capital ni de rendement (Branche 23) et dont les primes sont réparties dans des fonds de placement sélectionnés par l'investisseur.

Objectifs

L'objectif du contrat est la transmission par Vitis Life au bénéficiaire (bénéficiaire en cas de décès et/ou bénéficiaire en cas de vie) de prestations d'assurance issues des primes investies au sein de fonds de placement sélectionnés par l'investisseur. Le rendement du contrat varie en fonction de l'évolution à la hausse ou à la baisse des fonds de placement sélectionnés lesquels dépendent de la valeur des actifs qui les composent au regard de l'évolution des marchés financiers. Ce contrat permet à l'investisseur d'investir chaque prime versée parmi des fonds de placement ne bénéficiant d'aucune garantie de capital et de rendement et composés d'une large gamme d'actifs (actions, obligations, OPCVM, fonds alternatifs, fonds immobiliers, instruments monétaires et liquidités) conformes à la réglementation prudentielle luxembourgeoise.

Les fonds de placement pouvant être sélectionnés par l'investisseur répondent aux définitions suivantes :

- + **Fonds Interne Dédié** : un fond interne à lignes directes ou non, ne comportant pas de garantie de rendement, géré par un gestionnaire unique et servant de support à un seul contrat.
- + **Fonds d'Assurance Spécialisé** : un fonds interne autre qu'un fonds dédié, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement, et servant de support à un seul contrat.
- + **Fonds Interne Collectif** : un fonds interne ouvert à une multitude de souscripteurs.
- + **Fonds Externe (OPCVM)** : un organisme de placements collectifs en valeurs mobilières.

Les caractéristiques de chaque fonds de placement éligible peuvent être retrouvées dans le document d'informations clés (DIC) y afférent disponible sur le site www.vitislife.com.

Investisseurs de détail visés

Ce contrat s'adresse aux investisseurs, personnes physiques, capable de supporter des pertes d'investissement et souhaitant investir sur le moyen ou long terme les primes versées au sein de fonds de placement sans garantie de capital et de rendement. Le profil de risque de ces investisseurs peut aller de défensif à offensif en fonction de leur connaissance et de leur expérience financière concernant les produits financiers ou d'assurance, de leur capacité à subir des pertes au regard de la composition de leur patrimoine ainsi que de leurs épargnes et charges annuelles et de leurs exigences et besoins financiers. Le type d'investisseurs auprès duquel ce produit est destiné à être commercialisé est large et est fonction des caractéristiques des fonds de placement sélectionnés. Les informations sur le public cible spécifique à chaque fonds d'investissement éligible au sein de ce contrat sont fournies au travers du document d'informations clés (DIC) y

afférent disponible sur le site www.vitislife.com

Assurance : Avantages et coûts

Garanties principales : Au choix de l'investisseur, le contrat est conclu soit pour une durée déterminée (contrat avec date d'échéance) soit pour une durée indéterminée.

- + Contrat à durée déterminée : en cas de vie de l'assuré ou de l'un des assurés, le contrat prévoit, à la date d'échéance du contrat, le paiement au bénéficiaire en cas de vie de prestations d'assurance équivalentes à la valeur liquidative des primes investies dans les fonds de placement. En cas de décès de l'assuré ou du dernier des assurés avant l'échéance du contrat, le contrat prévoit le paiement au bénéficiaire en cas de décès de prestations d'assurance équivalentes à la valeur liquidative des primes investies dans les fonds de placement. Le montant de ces prestations d'assurances figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » qui ne prend pas en compte les garanties optionnelles.
- + Contrat à durée indéterminée : en cas de décès de l'assuré ou du dernier des assurés, le contrat prévoit le paiement de prestations d'assurance équivalentes à la valeur liquidative des primes investies dans les fonds de placement. Le montant de ces prestations d'assurance figure dans la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » qui ne prend pas en compte les garanties optionnelles.

Garanties optionnelles : Sous certaines conditions, l'investisseur peut adjoindre au contrat une assurance complémentaire décès financée par des primes de risque qui impacteront à la baisse le rendement du contrat. En contrepartie de ces primes de risque les prestations d'assurances en cas de décès du dernier des assurés seront augmentées d'un capital sous risque (sauf les cas d'exclusion) qui sera fonction de l'option sélectionnée par l'investisseur :

- + Assurance complémentaire « plancher » (Option 1) : cette protection additionnelle compense le cas échéant la différence entre la ou les primes versées et la réserve du contrat à la date du décès du dernier des assurés si celle-ci est inférieure à la ou aux primes versées.
- + Assurance complémentaire « montant fixe » (Option 2) : cette protection additionnelle permet le versement de prestations d'assurance équivalentes à la réserve augmentée d'un montant fixe défini par l'investisseur lors de la signature du contrat.

L'âge maximal admis de l'assuré pour une assurance complémentaire décès est de 70 ans.

Durée : Au choix de l'investisseur, le contrat est conclu soit pour une durée déterminée (contrat avec date d'échéance) soit pour une durée indéterminée. Dans cette dernière hypothèse le contrat ne comporte pas de date d'échéance et le contrat prend fin au décès de l'assuré ou du dernier des assurés. Le contrat prend également fin lorsque sa valeur devient égale à zéro. Vitis Life n'a pas le droit de mettre fin au contrat de manière unilatérale sauf pour les cas prévus par la loi applicable ou si la valeur du contrat tombe sous le seuil de 50.000 EUR suite à un rachat partiel.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- + l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que l'investisseur pourrait obtenir de son investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- + la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an :

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00 % - 8,5 %	L'incidence du minimum et du maximum des frais d'entrée du contrat ainsi que des frais d'entrée de chaque fonds de placement sélectionné.
	Coûts de sortie	Néant	L'incidence du minimum et du maximum des frais de rachat du contrat ainsi que des frais de sortie de chaque fonds de placement sélectionné.
Coûts récurrents	Coûts de transaction du portefeuille	0,00 % - 1,82 %	L'incidence du minimum et du maximum des frais de transactions encourus lors des achats et ventes des actifs au sein de chaque fonds de placement sélectionné.
	Autres coûts récurrents	1,05 % - 6,03 %	L'incidence du minimum et du maximum des frais d'administration du contrat ainsi que des frais annuels prélevés au sein de chaque fonds de placement sélectionné.
Coûts accessoires	Commission de surperformance	0,00 % à 4,5 %	L'incidence des commissions liées aux surperformances lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.
	Coûts spécifiques	Néant	

Selon le choix de l'investisseur, son contrat peut être assujéti aux autres frais suivants : frais d'arbitrage (max. 500 EUR), investissement dans un actif à liquidité réduite (max. 3.000 EUR), choix d'une banque dépositaire non-automatisée (max. 500 EUR). Les coûts pour l'investisseur sont notamment fonction des fonds de placement sélectionnés par ses soins. Pour cette raison, le tableau repris ci-dessus fait mention de fourchettes de coûts. De plus amples informations sur les coûts spécifiques à chaque fonds d'investissement éligible au sein de ce contrat sont fournies au travers du document d'informations clés (DIC) y afférent disponible sur demande auprès de la société Vitis Life. Il se peut que la personne qui vend ce contrat ou qui fournit des conseils à son sujet demande à l'investisseur de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne informera l'investisseur de ces coûts et lui montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur investissement au fil du temps.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : minimum 8 ans

Bien que ce contrat soit proposé pour le moyen ou le long terme celui-ci n'a pas de période de détention minimale ou maximale. La période de détention recommandée correspond à la durée la plus élevée des horizons de placement des différents fonds d'investissement pouvant être sélectionnés au sein de ce contrat (minimum 8 ans pour les plus élevés). Ce contrat comporte un délai de renonciation ainsi qu'une faculté de rachat. L'investisseur a le droit de résilier son contrat dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'entrée en vigueur par lettre recommandée adressée au siège social de la compagnie d'assurance. Dans cette hypothèse, Vitis Life remboursera après désinvestissement la valeur liquidative des primes investies dans les fonds de placement majorée des frais d'entrée. Si l'investisseur a fait le choix d'une garantie optionnelle les primes de risque éventuellement prélevées ne seront pas remboursées. Il en est de même pour les taxes sur les primes transférées à l'administration fiscale. L'investisseur peut demander à tout moment le rachat partiel ou total de son contrat par écrit daté, signé et adressé au siège social de la compagnie d'assurance. Dans cette hypothèse, Vitis Life remboursera après désinvestissement la valeur liquidative des primes investies dans les fonds de placement rachetés, après déduction des frais applicables et, le cas échéant, des primes de risque si l'investisseur a fait le choix d'une garantie optionnelle. Compte tenu du fait que la performance et le profil de risque du contrat dépendent des fonds de placement sélectionnés par l'investisseur, le rachat partiel du contrat via la réalisation de ces fonds de placement peut influencer la performance du contrat ainsi que son profil de risque.

Comment puis-je introduire une réclamation ?

L'investisseur peut formuler une réclamation directement auprès de Vitis Life S.A. via les moyens suivants :

Service Réclamations

Vitis Life S.A.
 B.P. 803, L-2038 Luxembourg
 clientservices@vitislife.com
<http://www.vitislife.com/be-fr/complaint>

Vous pouvez également vous adresser

- + au Commissariat aux Assurances
 7, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg
- + à l'Association des Compagnies d'Assurance et Réassurance (ACA)
 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg

Autres informations utiles

De plus amples informations sur le produit peuvent être obtenues au sein du projet de contrat valant note d'information (PCVNI), document devant être remis à l'investisseur au sens de la réglementation et sur la fiche produit du contrat remise à l'investisseur sur demande. Sous réserve de revue ponctuelle, ce DIC est mis à jour au moins une fois par an.